

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/76

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Décide:

L'Association Régionale des Éleveurs Ovins Viande et Lait (AREOVLA) est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour les indications géographiques protégées suivantes :

«Agneau de Lait des Pyrénées»; «Agneau du Périgord»; votées respectivement par le Comité National IGP en décembre 2006 et en janvier 2006.

et les labels rouges suivants :

«Agneau de lait LA 19/92», «Agneau de Boucherie LA 03/94»

sous réserve de l'approbation de ses statuts en assemblée générale extraordinaire et du dépôt desdits statuts en préfecture ou en mairie au plus tard le 31 mai 2008.

Fait le.

1 b JUIL: 2007

Marion ZALAY